



MAIRIE
5, rue Alexandre III
COLOMBEY-LES-BELLES
54170

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Date de convocation : 8 avril 2026

Date d'affichage : 28 avril 2026

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. VOINOT Benjamin, le Maire.

Présents : Mmes et MM. AUBERTIN Pascal, BONNEAUX Patrice, CROSNIER Nathalie, CROSNIER Robin, DE SILVESTRI Nadine, ENGEL Marion, FABREGA Aurélie, GAVARD Hervé, GODEFROY Clément, GROSJEAN Claire, MILLERY Philippe, MOREAU Geneviève, PESCARA Jacqueline, VOINOT Benjamin, et WECKERING Gérard.

Mme. CROSNIER Nathalie a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire

DCM 2026 04 08 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3 Locations

Location salle polyvalente – Revalorisation des tarifs et instauration d'un tarif de consommation pour l'électricité et le gaz

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de modification des tarifs de la salle polyvalente avec l'instauration de facturation de la consommation de gaz et d'électricité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les modalités et la contribution financière due en contrepartie de la mise à disposition des locaux communaux,

Décide de fixer les nouveaux tarifs d'utilisation de la salle polyvalente selon le barème ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

- Consommation de Gaz : 0,14 € TTC du kWh consommé
- Consommation d'Electricité : 0,31 € TTC du kWh consommé

- Location vaisselle : 1 € par couvert : 1 assiette plate, 1 assiette à dessert, un verre à vin, un verre à eau, un verre à champagne, 1 couteau, 1 fourchette, 1 petite cuillère, 1 tasse à café et corbeilles à pain, cruches, plats en inox, saladiers, plateaux en fonction du nombre de personne.
- Remboursement frais de casse : prix d'achat X 2
- Une autorisation de prélèvement à titre de caution pour toutes les manifestations sera à déposer un mois avant la date de la manifestation

- Des frais de ménage supplémentaires seront appliqués aux locataires dans les cas suivants : vaisselle rendue mal lavée, ménage (sols, toilettes, cuisine...) mal effectué après état des lieux et constatation avec un élu. Le coût sera défini suivant l'état des heures effectuées par l'agent communal.
- A la réservation : 50% du montant à verser à titre d'arrhes et le solde un mois avant la date de la manifestation lors de la signature de la convention.
- L'installation de tout matériel est soumise à une demande écrite au Maire (tonnelle, barbecue....)

ASSOCIATIONS De Colombey-les-Belles		Extérieures à la Commune
Manifestations sans but lucratif : réunions, assemblées générales à caractère politique, syndical et associatif, sans vente (boissons, repas, objet, tombola...)	<u>Gratuit</u> (sauf 31 décembre)	270,00 € (sauf 31 décembre) Energies comprises
Manifestations donnant lieu à la perception de droits d'entrées , de participations financières...banquets, bals, lotos... (week-end)	150,00 € à raison de deux manifestations par an les suivantes au prix de 420,00 € + Facturation des énergies gaz et électricité (voir tarif sur délibération)	520,00 € + Facturation des énergies gaz et électricité (voir tarif sur délibération)
Occupation régulière de la salle (en semaine hors week-end)	7 € / l'heure (énergies comprises dans la limite du raisonnable)	8 € / l'heure (énergies comprises dans la limite du raisonnable)

PARTICULIERS De Colombey-les-Belles		Extérieurs à la Commune
Manifestations organisées par des particuliers (mariages, anniversaires, retraite...) (week-end)	<p>Moins de 100 Personnes : 300,00 € Facturation des énergies gaz et électricité (voir tarif sur délibération)</p> <p>Plus de 100 personnes : 420,00 € Facturation des énergies gaz et électricité (voir tarif sur délibération)</p>	520,00 € + Facturation des énergies gaz et électricité (voir tarif sur délibération)
Occupation exceptionnelle de la salle (modalités auprès du secrétariat) (hors week-end)	<p>La ½ journée : 150,00 €</p> <p>La journée : 250,00 €</p> <p>Energies comprises</p>	<p>La ½ journée : 180,00 €</p> <p>La journée 290,00 €</p> <p>Energies comprises</p>
PROFESSIONNELS De Colombey-les-Belles		Extérieurs à la Commune
Manifestations organisées par des professionnels à but commercial Week-end	450,00 € + Facturation des énergies gaz et électricité (voir tarif sur délibération)	520,00 € + Facturation des énergies gaz et électricité (voir tarif sur délibération)
Manifestations non commerciales (AG...)	70,00 € Energies comprises	300,00 € Energies comprises
UTILISATION DE LA SALLE PAR LES COLLECTIVITES, ETABLISSEMENTS PUBLICS, ADMINISTRATIONS, ECOLES, COLLEGE, COMMUNAUTE DE COMMUNES, AUTRES		
FORFAIT	60,00 €	

Adopté par **15** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Le Secrétaire de séance,
Nathalie CROSNIER

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin VOINOT